



Newsletter n°22 – 14 octobre 2019

ARIANEGROUP

Histoires de primes ou histoire déprime ?

Alors qu'il y a de la « communication » syndicale sur les primes, sur « la défense des acquis sociaux voire leur amélioration »,

nous vous proposons de rappeler comment un acquis social majeur a été supprimé par la Direction de l'époque et trois organisations syndicales signataires de la Convention Herakles.

Novembre 2013

Destruction de l'Allocation Annuelle

Acquis social historique de l'ère de la SEP (Société Européenne de Propulsion), l'Allocation Annuelle a été mise à mort lors de la signature de la Convention Herakles le 20 novembre 2013.

L'Allocation Annuelle en bref

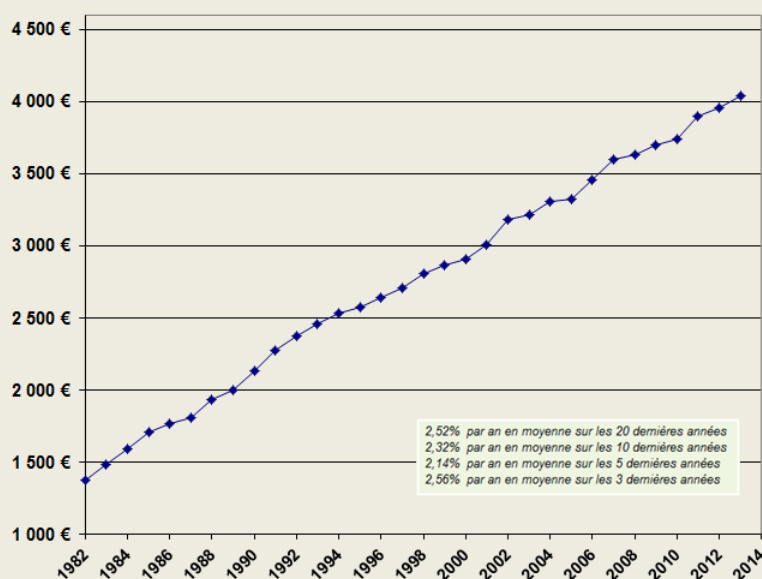
C'était une prime uniforme attribuée à **tous** les salariés, qu'ils soient ouvriers ou directeurs.

Cet acquis social unique est né des conflits sociaux menés à la SEP au milieu des années 1970. Elle était l'un des éléments majeurs concrétisant une cohésion sociale « retrouvée » sous le symbolique slogan de l'époque « Vivre, Travailler et Gagner Ensemble ». L'Allocation annuelle avait été inscrite formellement dans l'accord du statut social de la SEP en 1982. Elle avait survécu au Haillan à toutes les restructurations et changements de périmètre de l'entreprise.

Son montant avait toujours évolué positivement notamment de par la signature d'avenants à l'accord de 1982 afin de compenser les effets négatifs dus aux changements de périmètre (dernier avenant datant du 29 mars 2002, non signé par la CFE-CGC et la CGT).

Année	Montant (€)
1982	1 372
1983	1 480
1984	1 589
1985	1 708
1986	1 768
1987	1 808
1988	1 934
1989	2 002
1990	2 131
1991	2 274
1992	2 378
1993	2 457
1994	2 528
1995	2 573
1996	2 639
1997	2 711
1998	2 806
1999	2 867
2000	2 903
2001	3 004
2002	3 184
2003	3 212
2004	3 308
2005	3 320
2006	3 458
2007	3 600
2008	3 631
2009	3 701
2010	3 742
2011	3 898
2012	3 958
2013	4 036

ALLOCATION ANNUELLE HISTORIQUE DE SON EVOLUTION



Tous les salariés de l'établissement SEP du Haillan, devenu au fil du temps Snecma Propulsion Solide (SPS) et finalement Herakles, ont bénéficié de cette Allocation Annuelle jusqu'à 2013. Cette année-là, son montant était de 4 036 €.

Elle avoisinerait 4 500 € cette année **SI** elle avait été maintenue dans la Convention Herakles.

Mais . . . elle a été supprimée à partir de 2014

laissant place à une Prime Annuelle de 3 400 € pour les non cadres. Elle devrait être autour de 3 950 € pour 2019.

**Les nouveaux embauchés ingénieurs et cadres n'ont plus eu de prime du tout depuis 2014 !
Les signataires ont fait croire que le 13^{ème} mois était intégré dans la rémunération annuelle.
Ils ont aussi oublié de dire qu'ils avaient fait disparaître les grilles société (Ex-SME et ex-SPS)
plus avantageuses que les minima conventionnels de la Métallurgie.**

2019 : L'Allocation Annuelle toujours en vie à VERNON

L'Allocation Annuelle existe toujours pour **TOUS** les salariés d'ArianeGroup de l'Etablissement de VERNON, site de l'ex-SEP. Pourtant ce site a lui aussi subi de nombreux changements de périmètre (SEP/SNECMA/SNECMA MOTEURS/SAFRAN) . . .

Cela démontre qu'il est possible de ne pas brader des acquis sociaux.

Pour 2019, l'ALLOCATION ANNUELLE à Vernon devrait approcher 4 300 €.

2020 : l'Allocation Annuelle Va-t-elle revivre dans ArianeGroup Ou vont-ils la tuer définitivement ?

2020 devrait être l'année de la négociation de l'harmonisation des rémunérations et forcément le thème des primes en fera partie.

A cette occasion, la Direction aura le choix entre :

- ↳ poursuivre le travail de démolissage d'acquis sociaux déjà entrepris avec la Convention Herakles en réduisant la rémunération de la grande majorité du personnel, et notamment des futurs embauchés, pour récupérer du budget à distribuer aux plus hauts revenus et notamment par les primes à l'objectifs des SeniorManagers (*rappel : la négo des SeniorManagers est déjà close avec un accord juste « mis sous le coude » pour l'instant*). Elle pourra le faire si et seulement si des organisations syndicales acceptent d'aller dans ce sens.

- ↳ Redonner de la cohésion sociale et du pouvoir d'achat en généralisant l'Allocation Annuelle comme à VERNON.

Ce sera possible s'il y a une vraie détermination de la part des organisations syndicales.

Il faudra donc un autre comportement que lors de la négociation de la Convention Herakles.

A tous ceux qui seraient tentés de dire « Le passé c'est le passé » nous leur rétorquons :

L'Allocation Annuelle est bien toujours en vie à Vernon !

SUD, l'information, la vraie !

Pour en savoir un peu plus sur l'ALLOCATION ANNUELLE . . .

Inscrite dans l'accord d'entreprise de la Société Européenne de Propulsion (SEP) de 1982, l'allocation annuelle correspond à la valeur moyenne de l'ensemble des salaires de juin et juillet, toutes allocations et primes exclues.

Suite à diverses restructurations industrielles, des avenants ont été signés afin d'éviter une baisse de cette allocation. Le dernier en date est celui du 29/03/2002 et il a été négocié lors de la filialisation de l'établissement Snecma Moteurs Le Haillan devenant l'entreprise Snecma Propulsion Solide.

Par cet avenant, signé par CFDT, CFTC, FO et **SUD**, la valeur de l'allocation annuelle de base est majorée de 10,28%. L'allocation annuelle n'a jamais baissé depuis 1982.

Une Allocation Annuelle ArianeGroup calquée sur celle de Vernon est plus favorable qu'un 13^{ème} mois pour au moins 70% des salariés. Toutes les catégories socio-professionnelles y trouveront leur avantage, même les ingénieurs et cadres durant la première moitié de leur carrière.

PREAMBULE

Les représentants des Organisations Syndicales ont demandé à la Direction Générale que la filialisation de l'établissement Snecma Moteurs de Bordeaux Le Haillan n'ait aucun impact sur le montant de l'allocation annuelle versée, aussi bien aux salariés de la société Snecma Propulsion Solide, qu'aux salariés des établissements Snecma Moteurs de Villaroche Nord et Vernon.

Les parties ont ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 de l'accord du 20 juillet 1998 «portant adaptation du dispositif conventionnel SEP» sont annulées et remplacées comme suit :

- Le 1^{er} alinéa de l'article 6.2.4 «allocation annuelle» de l'accord SEP du 22 février 1982 modifié, est désormais rédigé comme suit :

«Il est versé à tout le personnel dont la durée du travail correspond à l'horaire hebdomadaire affiché, à l'exception de celui visé au 6^{ème} alinéa ci-dessous, une allocation annuelle uniforme représentant :

- Pour les salariés de la future société Snecma Propulsion Solide en cours de constitution : le salaire moyen de l'établissement du Haillan de la société majoré de 10,28 %.
- Pour les salariés des établissements Snecma Moteurs de Villaroche Nord et Vernon : le salaire moyen desdits établissements majoré de 3,87 %».

Cette disposition s'appliquera dès l'exercice 2002.

L'évolution de ce dispositif pourra faire l'objet d'un examen le cas échéant.

ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

[Handwritten signatures and initials: FB, SED, SLK, etc.]

ARTICLE 3

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, il sera applicable dès la signature des présentes.

Il fera l'objet des formalités habituelles de dépôt.

Fait à Bordeaux, le 29 Mars 2002

Pour Snecma Propulsion Solide,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Jean François GARGOU

Pour la CFDT : M. PASPOT Jean Louis
M. DHERSIE Elvina
M. LAVOIX Jean Marie

Pour la CFE-CGC : M.
M.
M.

Pour la CFTC : M. BOLEAL Alain
M. TALLET Christian

Pour la CGT : M.
M.
M.

Pour la CGT-FO : M. DAUGAELIN Bernard
M. THOMY RICHARD

Pour SUD Métaux 33 : M. LANAU Joel
M.
M. FERRI BERGÉ

Pour plus d'infos :

<https://collab-airbusafnan.partners.tal.space.eads.net/intranet/SUD/Pages/default.aspx>

Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes inscrit sur la liste de diffusion. Si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le signaler.